

REGLEMENT D'INTERVENTION FINANCIER

COMITE REGIONAL D'ESCRIME NOUVELLE AQUITAINE

SAISON SPORTIVE 2022-2023

Objet : Ce document décrit les procédures et données financières utilisées pour le fonctionnement du CRENA pendant la saison sportive.

I- LES LICENCES

| Affiliation des clubs : | | | |
|--|---|------------|----------------------------|
| | | | |
| Nombre de licenciés par club | Part fédérale | Part ligue | Total club (en €) |
| de 0 à 50 licenciés | 60 | 12 | 72 |
| de 51 à 150 licenciés | 90 | 20 | 110 |
| de 151 licenciés et + | 120 | 20 | 140 |
| | | | |
| | | | |
| Catégorie | Année de naissance | Option | Total licences club (en €) |
| Dirigeant | Majorité | Option P | 48,8 |
| | | Option 0 | 49 |
| | | Option + | 50,5 |
| M5 et M7 | Nés entre 01/01/2018 et après et Nés entre 01/01/2016 et 31/12/2017 | Option P | 27,3 |
| | | Option 0 | 27,5 |
| | | Option + | 29 |
| M9 | Nés entre 01/01/2014 et 31/12/2015 | Option P | 45,8 |
| | | Option 0 | 46 |
| | | Option + | 47,2 |
| M11 et + | Nés le 31/12/2013 et avant | Option P | 60,1 |
| | | Option 0 | 60,3 |
| | | Option + | 61,8 |
| Enseignants | Majorité | Option P | 56,2 |
| | | Option 0 | 59,2 |
| | | Option + | 63,4 |
| LICENCES SPECIFIQUES 2022-2023 | | | |
| SABRE LASER ET ESCRIME ARTISTIQUE | Identique à tarif M11 et + | Option P | 41,6 |
| | | Option 0 | 41,8 |
| | | Option + | 43,3 |
| NOUVELLES LICENCES SPECIFIQUES 2022-2023 | | | |
| SANTE | | Option P | 36,6 |
| | | Option 0 | 36,8 |
| | | Option + | 38,3 |
| FFE-HANDI | | Option P | 36,6 |
| | | Option 0 | 36,8 |
| | | Option + | 38,3 |
| PASS'DECOUCVERTE | | Option P | 4,79 |
| | | Option 0 | 5 |
| | | Option + | 6,49 |
| BENEVOLE | | Option P | 2,79 |
| | | Option 0 | 3 |
| | | Option + | 4,49 |

II- CADRES TECHNIQUES ET EQUIPE TECHNIQUE REGIONALE

Indemnités forfaitaires aux cadres professionnels de l'Equipe Technique Régionale (ETR) :

Les montants d'indemnité, décrits ci-dessous, s'appliquent à toute personne ayant un diplôme inscrit au RNCP (maître d'armes, CQP...), hors conseiller technique sportif ou cadre salarié de l'Etat, intervenant de manière ponctuelle et indépendante à la demande du comité régional pour des missions de formation d'escrimeurs, de cadres fédéraux ou de cadres de l'arbitrage :

- Forfait encadrement pour une journée : 158€
- Forfait encadrement pour une demi-journée : 80€
- Forfait nuitée pendant les stages : 50€ par nuit
- Forfait réunion ETR (en présentiel) : 70€ la journée, uniquement pour les professionnels de l'ETR responsables d'armes ou de commission.

Le règlement de cette indemnité sera réalisé sur présentation de facture pour les intervenants ayant un statut d'autoentrepreneur ou le cas échéant par le club ou la structure d'emploi.

Ces montants d'indemnité ne s'appliquent pas dans le cadre d'une prestation réalisée sur le temps de travail de l'intervenant dans le cadre de son emploi pour une administration, la FFE, un comité départemental ou un club ; dans ce cas, la prestation sera facturée par l'administration, la FFE, le CD ou le club après fourniture d'un devis et accord du CRENA sur le montant de la prestation, qui ne pourra pas dépasser les montants ci-dessus.

Frais de déplacement des cadres techniques et de l'ETR :

Le déplacement se fera de manière prioritaire en train, en transports collectifs, en voiture ou minibus et tout autre moyen de transport utilisé devra faire l'objet d'un accord préalable du trésorier de la ligue. Le covoiturage sera privilégié.

Le montant de remboursement des frais est celui du barème fédéral soit à la date d'établissement du présent règlement :

- a) Si l'aller-retour est inférieur à 400 Kms : 0,30€/Km.
- b) Si l'aller-retour est supérieur à 400 Kms et jusqu'à 800 Kms maximum : 0,26€/Km (à l'exception des personnels salariés du CRENA occupant les fonctions d'assistant technique régional et des cadres techniques d'Etat détachés auprès du CRENA pour lesquels le plafonnement ne s'applique pas.

Le demandeur devra fournir les justificatifs du nombre de Kms parcourus. Le kilométrage maximal ne pourra cependant dépasser celui du trajet entre le lieu de résidence personnelle de la personne déclaré en début de saison sportive et le lieu de la prestation.

Les frais de transports ferroviaires (SNCF) et collectifs seront remboursés à 100% du tarif 2ème classe + réservation (justificatifs valables et originaux).

Les frais de péage autoroute seront remboursés sur justificatif.

Les frais de parking ne seront pas pris en charge.

Les frais d'hébergement (petit déjeuner compris) seront pris en charge à 100 % (sur justificatif) sur les bases du barème fédéral. A la date d'établissement du présent règlement les plafonds sont de 65 € en province et de 80 € à Paris et en Ile de France.

Les frais de repas seront pris en charge à 100% (sur justificatif) sur les bases du barème fédéral. A la date d'établissement du présent règlement le plafond est de 25 € à l'exception des repas pris sur site lors des compétitions (plafond maximum de 15 €)

Frais d'hébergement et de restauration de l'ETR lors des stages :

Pour les stages d'1 journée, le CRENA prend en charge les frais du repas du midi des membres de l'ETR sur la base du barème énoncé à l'alinéa précédent (frais réels avec un plafond de 25 €/personne).

Pour les stages de plusieurs jours dans la ligue ou hors ligue, la ligue prend en charge la totalité des frais justifiés d'hébergement et restauration des membres de l'ETR. Ces frais feront pour chaque stage l'objet d'un devis qui sera validé par le trésorier du CRENA.

Participation de la ligue pour les frais de l'ETR pour les réunions nationales de formation organisées par la FFE :

- Ces frais sont pris en charge par la FFE. Les exceptions éventuelles seront examinées au cas par cas.

III- COMPETITIONS REGIONALES : DROITS D'ENGAGEMENT ET RECOMPENSES

Les droits d'engagement sur les compétitions régionales sont identiques à ceux prévus au cahier des charges national.

Les récompenses (médailles) sont fournies par le CRENA uniquement sur les championnats Nouvelle Aquitaine. En individuels les huit premiers sont récompensés jusqu'à la catégorie M15 et seuls les trois premiers pour les autres catégories (soit 4 personnes). Par équipe les quatre premiers sont récompensés.

La récupération des médailles au secrétariat du CRENA est à charge de l'organisateur. A cette occasion il lui sera fourni un kakemono à l'effigie du CRENA à utiliser comme fond de scène lors des remises de récompenses.

IV- AIDE AUX TIREURS

Le dispositif vise à soutenir les clubs formateurs pour l'accompagnement de leurs tireurs performants dans les compétitions internationales de référence.

Les catégories concernées par ces aides sont :

- M15 – M17 – M20 – Seniors et Vétérans

Eligibilité :

Seuls les tireurs licenciés dans un club de Nouvelle-Aquitaine seront éligibles à cette aide. Pour en bénéficier, les tireurs devront être sélectionnés par la FFE et ne pas être pris en charge par la fédération (feuille de route officielle).

Le barème est le suivant :

- Pour les compétitions internationales en France :
 - Aide forfaitaire de 100€ par tireur participant, hors tireurs pris en charge par la Fédération Française d'Éscrime.
- Pour les compétitions internationales à l'étranger :
 - Aide forfaitaire de 200 € par tireur participant, hors tireurs pris en charge par la Fédération Française d'Éscrime.

Le total des aides sera versé aux clubs en fin de saison sportive.

Stage National de Vichy

Participation de la ligue pour l'accompagnement des tireurs ou arbitres sélectionnés au stage National à VICHY M15 à hauteur de 0% à 50 % du coût du stage en fonction de ses possibilités budgétaires et des choix du comité directeur.

IV-2 Aide aux Equipes

L'aide financière porte sur les épreuves par équipes suivantes :

- Championnat de France N1 M17-M20
- Championnat de France N2 M17-M20
- Championnat de France N1 seniors

| Catégorie | Classement | Indemnité financière |
|----------------------------|------------|----------------------|
| France N1 et N2 M17-M20 | N1 | 90€ par équipe |
| | N2 | 60€ par équipe |
| France N1 seniors | N1 | 200€ par équipe |

Fête des Jeunes :

Il est rappelé que :

- Le déplacement est à la charge des clubs. Le CRENA prend en charge la supervision de la compétition. Il joue un rôle de facilitateur afin d'essayer de mutualiser les déplacements.
- Les équipes sont constituées en fonction des règles définies par le règlement sportif.
- Le coaching pour la compétition Individuelle est organisé par les clubs.
- Le coaching pour la compétition par équipe est organisé par le CRENA suivant les règles définies par le règlement sportif.

En conséquence, le CRENA prendra intégralement en charge :

- Les frais d'engagement des équipes Nouvelle Aquitaine.
- Les arbitres non pris en charge par la FFE
- Les coachs des équipes (hébergement et repas à partir du samedi soir et indemnité de coaching).
- En fonction de ses possibilités financières le CRENA peut participer au financement de ce déplacement.

Participation aux stages de ligue :

Escrime sportive

Les stages du CRENA, qu'ils soient organisés ou non en collaboration avec un club ou un comité départemental, constituent un des maillons essentiels de la politique d'animation et de détection régionale. Sans revêtir un caractère obligatoire, la participation à ces derniers est vivement conseillée.

Le présent dispositif s'inscrit dans une double perspective :

- Permettre la participation des tireurs aux stages en allégeant la participation financière des familles.
- Favoriser plus spécifiquement le développement de l'escrime handisport, féminin, la lutte contre les incivilités et le dopage conformément aux orientations souhaitées par nos partenaires institutionnels et aux financements qui y sont associés.

Le CRENA prend en charge :

- Les dépenses liées à l'encadrement : rémunération et frais de déplacement,
- Les frais de transport du matériel lorsque c'est nécessaire (location véhicule)
- Les frais de réservation des salles d'armes lorsque c'est le cas
- 10% du tarif stagiaire établi en fonction des critères ci-dessus pour les féminines, correspondant aux aides spécifiques obtenues par les institutions pour favoriser le développement du sport féminin.

Escrime artistique, stages de formation et Nouvelles Pratiques

Le CRENA prend en charge tout ou partie des dépenses liées à l'encadrement des stages de formation du Comité Régional destinées notamment à la formation des animateurs et éducateurs (défraiement des intervenants et frais de transport, d'hébergement et de repas) sur proposition chaque année d'un programme de formation et d'animation coconstruit entre l'ETR (représenté par le responsable ETR de ce volet) et le comité directeur.

Sur proposition motivée des commissions adéquates (vétérans, artistique...) et après avis des cadres techniques il peut également prendre en charge tout ou partie des autres stages contribuant au développement des différentes pratiques.

V- **ARBITRAGE**

Le budget de la CRA est entériné par le Comité Directeur du CRENA pour une saison complète. En référence au plan de développement du comité régional, il tient compte des priorités fixées par celui-ci. Il permet :

- La mise en œuvre de la formation initiale et continue des arbitres,
- L'organisation de la certification de l'arbitrage régional,
- Le fonctionnement de la commission régionale d'arbitrage,
- L'aide à l'organisation des épreuves sportives,

Participation de la ligue aux frais de la Commission Régionale d'Arbitrage (CRA) :

Remboursement sur justificatifs des frais de transport du responsable de la CRA pour les réunions de la CNA (Commission Nationale d'Arbitrage) organisées par la FFE sur la base des dispositions du présent règlement financier si ce dernier n'est pas pris en charge par la FFE.

Pour tous les championnats régionaux, un représentant CRA sera nommé en début de saison. Il sera en charge de la supervision de la compétition.

- Le référent recevra un dédommagement de 60 € par jour lors des compétitions.
- En cas de déplacement loin de chez lui, il sera dédommagé à hauteur de 50 € pour une nuit d'hôtel, 10 € pour le petit déjeuner, 25 € pour le repas du soir et 0,30€ par kilomètre parcouru.

Valorisation des arbitres du « groupe élite » :

Un arbitre régional qui officie pour la Nouvelle Aquitaine sur une compétition régionale ou pour un club sur une épreuve nationale, recevra son indemnité par l'organisateur et la même somme par le CRENA.

Prise en charge formation des arbitres :

La ligue organise les JNA ainsi que les formations régionales à l'arbitrage. A ce titre elle prend en charge les rémunérations et frais des cadres techniques intervenant sur ces activités.

Par ailleurs, afin de favoriser et de développer l'arbitrage et notamment « au féminin » elle peut prendre en charge tout ou partie des frais de repas des arbitres appelés sur les stages de formation régionaux.

VI- ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALES

L'action des comités départementaux constitue un complément indispensable de celle du CRENA. Les comités ont vocation à décliner les actions de ce dernier au plus près du terrain. Leur action doit donc être concertée voire conjointe et répond à des objectifs communs de développement de la pratique de l'escrime.

Depuis septembre 2018, une convention annuelle fixe les engagements réciproques du CRENA et de chaque comité départemental. Celle-ci détaille les actions à mettre en œuvre, les moyens qui y sont consacrés par chacun (matériels, techniques, financiers) et les modalités d'évaluation (bilans...).

Sans que cela soit limitatif, les actions devront porter sur :

- Les priorités définies par le CRENA, elles-mêmes élaborées en fonction du plan de développement fédéral. (Complémentarité et cohérence des actions entre l'échelon départemental et régional)
- Les thématiques faisant l'objet de subventions de la part du Conseil Régional et/ou du PSF/ANS pour le développement de l'escrime sur l'ensemble territoire de Nouvelle Aquitaine : Chaque convention sera validée en comité directeur.

VII- CREFED

Ils constituent un des maillons de la politique fédérale et de celle du CRENA d'accès vers le haut niveau. Leur objet principal est de permettre à des tireurs issus de la Nouvelle Aquitaine d'améliorer leurs résultats et d'intégrer les pôles nationaux. A ce titre le CRENA contribue à leur fonctionnement en assurant leur coordination technique (mise à disposition de temps de cadre technique).

Les survêtements du CRENA seront déclinés pour les tireurs des CREFED. Ils seront financés à hauteur maximum de 70 €/tireur. 2 encadrants seront également pris en charge.

VIII- CLUBS - NOUVELLES PRATIQUES – AIDES AU DEVELOPPEMENT

Dispositifs fédéraux

Sans Objet

Aide à la création de section ou de clubs

Aide à la création de clubs ou de section et prime à la création de clubs : le montant de l'aide est arrêté par le comité directeur après avoir apprécié l'intérêt du projet. L'aide à l'acquisition de matériel pourra être d'un montant maximal de 1 000 €. Les projets seront retenus selon l'ordre de priorité suivant :

- Projets portant sur la création d'un nouveau club
- Projet de création d'antennes dans l'optique de la création d'un nouveau club
- Projet de création d'antennes de clubs

Remarque : l'aide ne peut pas être accordée dans le cas d'une scission de club.

Aide à l'équipement en direction des clubs et des Comités/Associations Départementaux

Le CRENA avec l'aide du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine met en place une aide aux clubs et aux Comités/Associations Départementaux afin de les aider à s'équiper en matériel.

Nature de l'aide : Acquisition par la Ligue de matériel refacturé aux clubs avec un différé maximum de 3 ans et une prise en charge de 10% du montant de la dépense engagée par le CRENA (se reporter à la fiche action correspondante). En cas de non-paiement complet du matériel ce dernier devra être restitué au CRENA.

Conditions d'obtention : Une demande par club au maximum tous les deux ans. Sur dossier motivé constitué par le club demandeur explicitant l'intérêt de la demande en termes de développement de la pratique. Attribution de l'aide sur avis du comité directeur et dans la limite du budget alloué à l'action chaque année. Les critères pris en compte sont les suivants :

- Clubs en ZRR et en quartiers sensibles.
- Nouveaux clubs ou à ceux développant une antenne
- Clubs de - 3 ans
- Clubs proposant un projet permettant de développer le nombre de leurs licenciés.
- Clubs proposant un projet de diversification de la pratique tourné vers de nouveaux publics.
- Projets mutualisés (interclubs)
- Projets cofinancés (avec des collectivités territoriales, des comités départementaux, des mécénats...)

- Projets en lien avec l'évolution des normes de sécurité (équipement 800 N)
- Projets en lien avec l'escrime au féminin

Dépenses éligibles : toutes sortes de matériels et d'équipements à l'exception des armes en fonction des besoins du club.

Autres Aides

- Licences et affiliations :

- Saison 2021-2022 : Exceptionnellement, prise en charge totale de l'affiliation des clubs par le CRENA
- Gratuité de la part régionale des dirigeants de clubs (président, trésorier et secrétaire)
- Escrime et cancer du sein, sport santé, FFSA, FFH: Le CRENA prend en charge l'intégralité de la licence (part fédérale éventuelle et part CRENA) pour **les primo-licenciés s'inscrivant à cette pratique.**

- Autres dispositifs :

- Prime croissance : A compter de janvier 2022, une nouvelle formule de prime de croissance est mise en place. Sur la base du nombre de licenciés de la fin de saison 2019/2020 (dernière saison qui n'a pas été trop impactée par la crise sanitaire), les clubs qui auront augmenté leur nombre de licenciés fin juin 2022 seront valorisés sur la base 10€ par licence supplémentaire. Cette prime sera majorée de 5€ pour toute licence féminine supplémentaire. L'année de référence pour la prime de croissance n+1 est l'année du versement de l'aide.
 - Exemple 1 : si le différentiel de licenciés entre juin 2022 et juin 2020 = +30 licences dont +10 féminines : la prime sera de $(30 \times 10€) + (10 \times 5€) = 350€$
 - Exemple 2 : si le différentiel de licenciés entre juin 2022 et juin 2020 = +30 licences mais -2 féminines : la prime sera de $(30 \times 10€) = 300€$
 - Exemple 3 : si le différentiel de licenciés entre juin 2022 et juin 2020 = -10 licences mais +5 féminines : la prime sera de 0€ (pas d'augmentation)
- Escrime Handisport :
 - Le CRENA s'engage à prendre en charge les survêtements des athlètes du pôle handisport régional dans les mêmes conditions que ceux des CREFED, soit une veste par athlète + deux cadres.
 - LE CRENA aide financièrement à la participation des tireurs handisport licenciés FFE en Nouvelle Aquitaine aux épreuves internationales de référence dans les mêmes conditions que les aides aux tireurs valides. Une liste des épreuves éligibles sera définie chaque année.
 - Le CRENA, en fonction de la demande de la commission handisport, inclut dans ses stages de perfectionnement les athlètes handisports. Pour cela il prend en charge la rémunération, l'hébergement et la restauration d'un maître d'arme spécifiquement dédié à ces athlètes.
- Rencontres d'escrime artistique régionales : Le CRENA participe au financement de ces dernières sur production d'un projet comprenant une description de l'action et un budget prévisionnel. Il fixe sa participation après avis technique du responsable de l'ETR et du comité directeur.



- Formations complémentaires des maîtres d'armes : les frais de transport, d'hébergement et de repas liés à la participation aux stages de formation ou de recyclage proposés par l'IFFE aux maîtres d'armes sur les thématiques énumérées ci-dessous peuvent être pris en charge : à hauteur de 10% à 50 % par le CRENA :
 - Escrime senior
 - Escrime et cancer du sein
 - Escrime sur ordonnance

L'aide sera proportionnelle à la dépense engagée, soumise à l'attribution par le principal club employeur ou le comité départemental d'une aide équivalente et versée sur facture.

- Aide exceptionnelle à l'organisation de compétitions nationales ou internationales : sur avis du comité directeur après présentation d'un dossier motivé.

IX- MISE A DISPOSITION ET VENTE DE PRODUITS

Les vestes du CRENA peuvent être vendues sur la boutique en ligne du CRENA. Le prix de vente est arrêté par le bureau.

Location et prêt : Afin d'assurer l'entretien et le renouvellement du parc matériel du CRENA dans de bonnes conditions un règlement intérieur spécifique fixe les conditions de mise à disposition des matériels propriété du CRENA.

X- DIVERS

Procédure de remboursement des frais :

Toutes les demandes de remboursement seront réalisées avec le formulaire de note de frais de l'annexe 1 ; elles devront être adressées au trésorier de la ligne par mail à l'adresse ci-après : secretariat@escrime-nouvelle-aquitaine.fr et les originaux des justifications seront transmis par courrier papier à l'adresse du CRENA et à l'attention du trésorier.

La note de frais devra être accompagnée des justificatifs. Seuls les justificatifs valables et originaux sont pris en compte et ils devront être transmis dans les 60 jours après l'évènement ayant généré ces frais pour les actions réalisées entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre de l'année en cours et dans les 31 jours sur la période du 1^{er} décembre au 31 décembre soit au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

ANNEXE 1 : Formulaire de prise en charge de frais de déplacement

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Courriel

But et lieu de la mission

Durée : du au

Frais engagés conformément au Règlement Financier en vigueur

| | | |
|--|-------------------|---------|
| Si AR < ou = a 400 km : | 0,30 € X..... kms | = |
| Si AR > a 400 km : | 0,26 € X.....kms | = |
| Si covoiturage (2) AR < ou = 400 km : | 0,40 € X..... kms | = |
| Si covoiturage (2) AR > 400 km : | 0,34 € X..... kms | = |
| Essencé si location véhiculé au nom du CRENA (1) | | = |
| Péage, (1) | | = |
| Train, Transport én commun, Taxi (1) | | = |
| Hô tel (1) | | = |
| Repas (1) | | = |
| Indemnités (1) | | = |
| Autres (1) | | = |
| TOTAL | | = |

Date de la demande :

Signature du demandeur

En cas de demande non-remboursement (en vue d'obtenir une réduction d'impôts)

Je soussigné..... certifie renoncer au remboursement des frais mentionnés ci-dessus et les abandonner au CRENA en tant que don.

Signature du demandeur

(1) Joindre les justificatifs.

(2) Personnes covoiturées **prises en charges par le CRENA** attestant ne pas transmettre de note de frais transport

| <i>Nom</i> | <i>Prénom</i> | <i>Réponse OUI ou NON</i> |
|------------|---------------|---------------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |